

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2010

En date du 2 avril 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 12 avril 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2010

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Comptes Administratifs 2009
- Comptes de gestion 2009
- Affectation des résultats - Budget Général
- Affectation des résultats - Budget des Activités Culturelles
- Affectation des résultats - Budget SPIC-Transport de Personnes
- Budgets Primitifs 2010
- Contributions directes - Vote des taux 2010
- Subvention aux associations - Exercice 2010
- Demande de DGE 2010
- Tarif pour les reprises de concessions dans l'ancien cimetière

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature d'une convention d'attribution de subvention - mutualisation des crédits politique de la ville avec l'ACSE pour la réalisation du programme d'actions 2010
- Signalétique Evasion - Demande de participation - Enveloppe parlementaire - Complément

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Demande de subvention - CLSH
- Participation 2010 - Organisme de Gestion de l'Ecole privée St Michel / St Pierre

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Signature d'un avenant à la convention transactionnelle - OGEC/Ville d'Ambarès et Lagrave - Cession foncière - Modification
- Dénomination de voirie : voie principale du projet du secteur C de la ZAC - Voirie reliant la rue Saint Sicaire à la rue Pierre Mendès-France
- Dénomination de voirie : voie secondaire du projet du secteur C de la ZAC - Voirie en impasse débouchant sur la rue Pierre BEREGOVY, voirie principale du secteur C de la ZAC du Centre Ville
- Dénomination de voirie : voie principale du projet sur les terrains situés à l'angle de l'avenue Jules FERRY et de la rue Jean Prat
- Dénomination de voirie : voie interne reliant l'avenue Jules Ferry à la voie principale du projet (rue Boris VIAN) sur les terrains du projet situé à l'angle de la rue Jean PRAT et de l'avenue Jules FERRY
- Dénomination de voirie : voie interne en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue Boris VIAN, voie principale desservant le projet sur les terrains situés à l'angle de la rue Jean PRAT et de l'avenue Jules FERRY
- Dénomination de voirie : voie interne au projet de Gironde Habitat - Michaëlis - Voirie en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue Marcel Palacin
- Dénomination de voirie : voie interne au projet de European Homes - Voirie en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue du Broustey
- Dénomination de voirie : voie interne au projet de LP Promotions - Voirie en impasse à double sens avec raquette de retournement débouchant rue du Broustey
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation temporaires et permanents avec la CUB - Autorisation
- Rétrocession des parcelles cadastrées AL 884, 885, 886 et 887 (espaces verts) appartenant à l'Association Syndicale Libre des Jardins de Lalande, à la ville d'Ambarès et Lagrave
- Effacement de réseau basse tension - rue Louis MASSINA (préalablement à l'aménagement de voirie) - Approbation - Demandes de participations

*** Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère municipale déléguée**

- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le MAIRE en vertu de sa délégation et notifiés entre le 12/02/2010 et le 31/03/2010 inclus.
- Election d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO)

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller municipal délégué**

- Création et suppression de postes - service Culture
- Création et suppression de postes - service Culture
- Gratification des étudiants stagiaires
- Recrutement d'agents pour besoin occasionnel - forum de l'emploi
- Création de postes - service Education/Jeunesse

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. PAILLET, M. GIRAUD, Mme DOSMAS, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, M. EYILI

POUVOIRS :

Mme PAILLET a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

M. GIRAUD a donné pouvoir à M. HERITIE

Mme DOSMAS a donné pouvoir à Mme BOUZIGUES

M. MOREL a donné pouvoir à M. CAILLAUD

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme SCHWEBEL

VOTES : (33 élus)

27 présents

6 absents

5 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et présente Monsieur GOPOIS, nouveau Trésorier municipal depuis le 1^{er} janvier à la Trésorerie Principale de Cenon qui présentera son compte de gestion 2009 de la commune.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur COMBE et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur COMBE est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 8 mars 2010 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur GOPOIS présente son analyse.

Il propose de comparer les résultats 2009 du budget général de la commune avec ceux des communes de même importance dans la région, soit une strate de 10 à 20 000 habitants, avec toutes les réserves d'usage sur ce genre de comparaison, d'autant plus que celles-ci sont peu nombreuses. Nous en comptons 9 en Gironde et 18 en Aquitaine.

Son exposé se décompose en 4 parties : l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, l'autofinancement, l'impact sur l'investissement et les marges de manœuvre.

- La structure des dépenses est composée à 60% des charges de personnel, contre environ 56% au niveau du département. Ces charges contribuent à rigidifier cette section. Toutefois, ramené à la dépense par habitant, elles ne représentent que 560€/habitant contre 649€/habitant pour les autres communes du département.

L'autre poste important des dépenses de fonctionnement concerne les achats (fournitures et prestations) qui représentent à Ambarès et Lagrave 217€/habitant contre 294€/habitant en moyenne.

Enfin, les subventions sont 50% moins élevées à Ambarès et Lagrave qu'ailleurs.

S'agissant à présent des recettes de fonctionnement, les taxes locales, impôts reversés par la CUB et compensations de l'Etat représentent plus de 9M€, soit 67% des recettes de fonctionnement. La D.G.F. pèse pour 15%, le reste étant constitué des recettes de la CAF (pour plus d'1M€) et des produits des services.

Si l'on regarde l'évolution des 3 dernières années : 2007-2009, les produits progressent de +9,5%, contre +8% pour les charges. Il n'y a donc pas d'effet ciseau.

- L'autofinancement est la première source de financement de l'investissement. Ce qu'il est important de vérifier est que les recettes couvrent les charges plus le remboursement de capital de la dette. En 2009, la baisse modérée de l'annuité d'emprunt (environ 600 000 € de remboursement de capital) alliée à l'accroissement plus important des recettes que des dépenses, permet d'augmenter l'autofinancement. En 2009, la section de fonctionnement génère ainsi environ 900 000 € d'autofinancement, soit 70€/habitant contre 50 à 60€/habitant pour les communes de même strate.
- Il est peu révélateur d'analyser l'investissement sur une seule année. Si l'on se réfère donc sur les 3 dernières années, la ville a investi 11M€, soit 283€/habitant, ce qui est légèrement moins que la moyenne. Les investissements ont été financés pour 20% par autofinancement, 30% par des subventions et le FCTVA et 50% par l'emprunt. La dette représente ainsi 70€/habitant contre 130€/habitant pour les autres communes de même strate de population. Le poids de l'annuité est compris entre 6 et 7% des recettes de fonctionnement, contre 10% en moyenne ailleurs. L'encours de la dette fin 2009 est d'environ 10M€ soit 75% des recettes de fonctionnement. Il est à noter que les emprunts sont jeunes, donc l'encours est plus important.
- En termes de marges de manœuvre, la fiscalité a augmentée de 2,5% en 2009. Les taux sont à un niveau relativement élevé au regard des communes de même strate. En revanche à l'intérieur de la CUB le taux de taxe d'habitation d'Ambarès et Lagrave est de 18,94% contre 19,93% en moyenne des 27 communes. La taxe sur le foncier bâti est de 29,09% à Ambarès et Lagrave contre en moyenne 25,83% dans les communes de même strate et 27,05% dans la CUB. Les taux élevés peuvent s'expliquer par des bases au rendement assez faible. Par exemple en 2008, avec des taux supérieurs aux autres communes, les produits perçus sont de 25% inférieurs aux communes comparables. Les marges d'augmentation des taux restent faibles et la matière imposable nouvelle viendra des bases nouvelles.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur GOPOIS pour cette présentation et informe le Conseil qu'il lui a par ailleurs demandé une mise à jour de l'analyse financière rétrospective au 31 décembre 2009. Celle-ci confirmera plus en profondeur ces informations et permettra de caler notre prospective financière au regard du PPI pour les années qui viennent.

Monsieur POULAIN demande si les produits des cessions sont inclus dans les recettes exceptionnelles.

Monsieur GOPOIS explique que ces produits sont mis de côté dans l'analyse car leur caractère très exceptionnel ne permet pas d'établir de comparaisons entre communes. Ils constituent des opportunités en fonction du potentiel de chaque commune. Les cessions sont classées dans les recettes d'investissement.

Monsieur le MAIRE remercie une nouvelle fois le Trésorier et souhaite que cette analyse, la plus objective de la situation guide les élus que nous sommes, avec l'appui des services, pour gérer le mieux possible les finances et les services à la population de la commune.

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 50/10 Comptes Administratifs 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 des budgets de la Commune, des Activités Culturelles et SPIC-Transport de personnes, dressés par M. le MAIRE;

VU la présentation du règlement définitif des budgets exécutés ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances des budgets de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après que M. le MAIRE se soit retiré de la salle, et que le doyen, en la personne de Monsieur CROUGNEAU, ait été désigné pour présider ce vote,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les Comptes Administratifs 2009 des budgets de la Commune, des Activités Culturelles et SPIC-Transport de personnes

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 abstention (M. POULAIN)

N° 51/10

Comptes de gestion 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles ;

ENTENDU la présentation faite par M. GOPOIS, Trésorier Municipal ;

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2009 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles.

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
1 abstention (M. POULAIN)

N° 52/10

Affectation des résultats - Budget Général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	1.160.998,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	654.042,70 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	1.815.040,91 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 1.104.097,75 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	- 43.587,17 €
Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	900.000,00 €
Résultat comptable cumulé (déficit) :	- 247.684,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- 1.045.325,73 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	774.941,50 €
Solde des restes à réaliser :	- 270.384,23 €
Soit un Besoin réel de financement (B)	518.069,15 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ En couverture du besoin réel de financement (B) :	518 069,15 €
+ En dotation complémentaire en réserve :	781.930,85 €
Soit un total affecté à la section d'investissement	1.300.000,00 €
	<i>(Recette budgétaire 1068 du BP 2010)</i>
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	515.040,91 €
	<i>(Recette budgétaire 002 du BP 2010)</i>

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
1 abstention (M. POULAIN)

N° 53/10

Affectation des résultats - Budget des Activités Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;

En l'absence de section d'investissement ;

APRES AVOIR DELIBERE,
DECIDE d'affecter la totalité du résultat 2009 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	25.831,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	8.490,00 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	34.321,66 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	34.321,66 €
	<i>(Recette budgétaire 002 du BP 2010)</i>

ADOpte à la majorité 27 voix POUR
4 voix CONTRE (Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, M. MOREL, M. RODRIGUEZ)
1 abstention (M. POULAIN)

N° 54/10

Affectation des résultats - Budget SPIC - Transport de Personnes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;

En l'absence de section d'investissement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat 2009 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Déficit de l'exercice :	-2.057,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	22.535,29 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	20.477,68 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ **En excédent reporté à la section de fonctionnement** **20.477,68 €**
(Recette budgétaire 002 du BP 2010)

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR
5 abstentions (M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, M. MOREL, M. RODRIGUEZ)

N° 55/10

Budgets Primitifs 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les B.P. 2010 de la Commune, des Activités Culturelles et du SPIC Transport de personnes présentés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN fait part de son intervention :

« La présentation du budget est un des moments les plus importants de l'année. C'est un moment clef de la vie municipale qui traduit nos orientations politiques sur le terrain et dans la vie quotidienne des ambarésiennes et ambarésiens. Ce n'est pas seulement un débat sur la gestion, il s'agit de savoir quelle ville voulons nous !

Le compte administratif 2009 et le budget 2010 présentent des inquiétudes. Tout d'abord, nous observons une explosion des cessions immobilières. En 2009, nous avons vendu autant qu'entre 2001 et 2008. Nous sommes passés de 164 000 € en 2008 à plus de 550 000 € ! Cette forte augmentation a pour conséquence de gonfler artificiellement l'Épargne brute de notre commune, qui correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles du budget de fonctionnement. Si cette tendance devait se maintenir, cela signifierait qu'une partie des charges récurrentes seraient financées par des produits exceptionnels. Inutile de vous dire que la principale conséquence serait une hausse massive des impôts locaux pour compenser. Une question se pose : N'aurait-il pas été plus judicieux de mettre à disposition certains de ces bâtiments aux associations de notre ville qui manquent cruellement d'endroit pour se réunir ?

Ensuite, nous notons un budget culture qui explose. En 2010, il dépassera 410 000 € soit une hausse de 59 % par rapport à 2009 ! 3 fois la moyenne annuelle qui lui a été consacrée depuis 2001 ! Une question se pose : notre ville a-t-elle les moyens de financer une politique culturelle aussi ambitieuse ? Nous remarquons une volonté politique de réduire les charges à caractère générale. Vouloir réaliser des économies c'est bien mais des questions se posent : cette recherche d'économie à tout va ne se fait-elle pas au détriment de la qualité de service rendu à la population ? plus largement, cette volonté n'est-elle pas aussi à l'origine des multiples avenants et surcoûts de plusieurs centaines de milliers d'euros dans les travaux et les ratés de l'école Bel Air, du Pôle Evasion et du Centre Technique Municipal ?

Enfin, plusieurs seuils d'alerte sont atteints ou presque ce qui limite nos marges de manœuvre. Notre capacité de désendettement (7.1 ans) qui correspond au nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait pour rembourser l'encours de la dette est désormais proche du seuil d'alerte (entre 7 et 8 ans) ce qui limite nos possibilités d'endettement. Ceci malgré la plus forte hausse d'impôt de toute la CUB constatée depuis 2008, la FCTVA qui a permis de moins recourir à l'emprunt et des cessions immobilières record en 2009. Une question se pose donc : comment allons-nous financer sereinement les défis qui se présentent à nous et qui nécessiteront des emprunts de plusieurs millions d'euros ? parmi ces défis que nous devons relever il y aura la ZAC, la piscine, la nouvelle école aux Erables et l'adaptation de nos infrastructures pour accueillir la forte hausse du nombre d'habitants constatée depuis quelques années. Notons que la dette de notre ville a augmenté de 160 % depuis 2004 contre à peine 6.5 % pour la moyenne de la strate. Les charges de personelles constatées cette année nous inquiètent. La règle admise par tous précise qu'elles

doivent présenter environ 50 % des charges réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 60 % et le rouge à 65 %. En 2004, les dépenses de personnels représentaient 49 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2009, elles ont dépassé le seuil d'alerte en atteignant 60.3 % autrement dit, cette rigidité des charges structurelles nous démontre que nous sommes désormais dans le orange. En 6 ans, nous avons augmenté la masse salariale de 4 millions d'euros environ, soit une hausse de 28 %. Pendant cette même durée, les chiffres du Ministère des Finances indiquent une augmentation de 15 % pour les villes de la même strate ou si vous préférez équivalentes à la notre. Plusieurs questions se posent donc : Comment en sommes nous arrivés la ? Cette forte augmentation a-t-elle été maîtrisée ? Comment après un tel investissement, expliquer les tensions croissantes qui existent avec les salariés ? Comme en témoignent les 3 jours de grèves de novembre dernier.

Nos inquiétudes s'accompagnent d'incertitudes. Comment notre ville anticipera et préparera le désengagement progressif et inquiétant de l'Etat avec désormais une marge de manœuvre budgétaire aussi réduite ? Comment allons nous relever les défis de la ZAC, de l'école Aimé Césaire et de la piscine avec une capacité d'endettement aussi faible ? des défis qui nécessiteront plusieurs millions d'euros d'emprunt. L'incertitude est identique concernant la réhabilitation du patrimoine délabré indiquait dans le rapport SOCOTEC qui coûtera aussi plusieurs millions d'euros. Quelle marge de manœuvre trouverons nous sans passer par la traditionnelle augmentation d'impôt ? Comment allons nous organiser l'accueil des nouveaux résidents qui nécessitera plus d'infrastructures sans dégrader davantage la situation financière de notre ville ? Comment remettre en place un dialogue social privilégié avec les salariés alors que nous avons dépassé le seuil d'alerte au niveau des charges de personnel ? Enfin, comment allons nous protéger et aider davantage nos concitoyens dans cette crise conjoncturelle historiquement féroce alors que nos finances sont désormais dans le orange ?

Nous sommes arrivés à un point clef. Un moment où notre ville traverse une zone de turbulence financière, où l'Etat se désengage progressivement et où la promesse d'une amélioration de notre condition de vie est à nouveau menacée. Un moment où nous devons nous poser la question de l'efficacité de la politique municipale menée depuis 2004. un moment où nous devons avoir l'humilité de pouvoir changer d'orientation. Nos finances sont désormais dans le orange mais pas encore dans le rouge ce qui nous laisse la possibilité d'inverser la tendance pour revenir dans le vert.

Nous devons relever le défi. Mettre en place les plans d'actions nécessaires qui redresseront notre ville tout en la faisant rayonner sur la rive droite. Les difficultés ont leurs racines dans nos erreurs antérieures et non dans notre capacité à dynamiser Ambarès et Lagrave. Nous en sommes capables. Cela commence par rassembler le plus grand nombre pour cette cause. C'est pourquoi nous demandons un audit de la chambre régionale des comptes pour connaître l'état réel des finances de notre ville et prendre les mesures nécessaires. C'est pourquoi nous réclamons la réorientation de nos investissements vers des projets prioritaires comme celui de la piscine. C'est pourquoi nous insistons pour la création d'un dialogue social privilégié avec les salariés de notre ville. Parce que notre réussite réside dans l'engagement de chacun, nous devons être un employeur de référence en valorisant les relations humaines. Nous souhaitons enfin qu'une réunion publique de présentation du budget soit organisée rapidement pour impliquer les ambarésiennes et les ambarésiens autour du redressement de notre ville.

Le Compte administratif 2009 et le budget 2010 n'allant pas dans ce sens, nous avons décidé à l'unanimité des membres d'Europe Ecologie d'Ambarès et Lagrave, de ne pas voter ce budget en nous abstenant ».

Monsieur le MAIRE s'en remet à la présentation objective et claire de Monsieur GOPOIS. Par ailleurs il s'étonne que M. POULAIN n'ait pas perçu un tel délabrement de la Ville lorsqu'il était élu sur la liste du groupe majoritaire ?

Enfin, s'agissant des charges de personnel, Monsieur le MAIRE assume tout à fait le ratio de 60%. Il invite M. POULAIN à indiquer dans quels services il juge que des postes pourraient être supprimés et à aller expliquer aux responsables qu'il faut revenir à la situation de 2004.

Monsieur COMBE demande de disposer d'une copie de l'intervention de Monsieur POULAIN afin de la joindre au compte rendu de façon fidèle.

Monsieur LAGOFUN se demande comment M. POULAIN a pu participer à la liste municipale de 2008 et contester aujourd'hui toutes les orientations ? Lorsque l'on change d'avis, et certains l'ont fait, on quitte le Conseil Municipal, au minimum par intégrité.

Monsieur le MAIRE répond que la question de l'honneur est un autre débat.

Monsieur GUENDEZ propose d'envoyer cette contre analyse de M. POULAIN à M. GOPOIS.

Monsieur CAILLAUD indique ne pas avoir reçu le document du Budget primitif.

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il était sur Intranet avec l'ensemble des autres pièces à disposition de tous les élus. S'il le souhaite il peut en demander un exemplaire papier avant le Conseil.

Monsieur CROUGNEAU rappelle que le pôle Evasion n'a fonctionné que sur 3 trimestres en 2009 contre une année pleine en 2010.

Monsieur POULAIN remarque des recettes de 10 500 € en 8 mois et seulement 3 600 € en 2010 et demande si c'est une erreur ?

Monsieur CROUGNEAU indique que toutes les recettes sont estimées avec prudence.

Monsieur le MAIRE note la présence de fonds structurels européens au niveau des recettes de fonctionnement des activités culturelles et s'en félicite.

Mme KORJANEVSKI précise que le dossier en cours est pour 1 an et demi et que le travail nécessaire pour le reconduire va mobiliser 2 agents pendant 15 jours.

Monsieur POULAIN regrette, puisque tout va bien, que le marché du terroir et de Noël aient été supprimés, que le carnaval n'ait lieu que tous les 2 ans et que les associations doivent fournir leur papier pour les photocopies.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'un contentieux de 450 000 € avec l'école privée a du être réglé qui a imposé certains choix.

Monsieur ONATE regrette qu'en tant qu'élue vert, M. POULAIN ne soutienne pas une mesure qui vise à responsabiliser les associations sur leur consommation croissante de papier. La subvention de fonctionnement versée à chaque association par la commune leur permet par ailleurs de se fournir en ramettes.

Monsieur le MAIRE complète cette intervention en s'interrogeant sur la réalité de la fibre écologique de M. POULAIN ?

Monsieur GUENDEZ pense au contraire que M. POULAIN a la fibre éolienne !

Monsieur CROUGNEAU note que le budget du transport de personnes a pu diminuer depuis 4 ans en raison de l'investissement dans l'achat de 3 bus neufs.

Monsieur le MAIRE ajoute que des emplois de chauffeurs ont été créés.

Madame KORJANEVSKI considère que la culture, tout comme l'éducation, est le meilleur rempart contre les obscurantismes. Elle persiste à penser que la politique culturelle est la bonne.

Monsieur le MAIRE rappelle que la liste majoritaire a été élue sur cette politique en 2008. Il se félicite du passage d'une politique culturelle de programmation à une politique culturelle de partenariat avec tout le milieu local.

Le pôle culturel Evasion propose d'excellentes opérations pour les enfants par exemple. C'est une culture de proximité avec un travail au quotidien avec les associations, les écoles... C'est aussi un lieu de vie qui ne sert pas une fois par mois pour un spectacle.

Le projet culturel est à la mesure des ambitions de notre ville.

Le budget principal est adopté à la majorité

27 Voix POUR

4 voix CONTRE (SCHWEBEL, RODRIGUEZ, CAILLAUD, MOREL)

1 abstention (POULAIN)

Le budget du SPIC Transports de personnes est adopté à la majorité

27 voix POUR

5 abstentions (SCHWEBEL, RODRIGUEZ, CAILLAUD, MOREL, POULAIN)

Le budget des Activités Culturelles est adopté à la majorité

27 Voix POUR

4 voix CONTRE (SCHWEBEL, RODRIGUEZ, CAILLAUD, MOREL)

1 abstention (POULAIN)

N° 56/10

Contributions directes - Vote des taux 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2010 ;

VU l'état n° 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2010 ;

VU le Budget Primitif 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN note hausse de 2,7 %.

Monsieur CROUGNEAU lui indique que l'augmentation votée par le Conseil Municipal se limite à 1,5%.

M. POULAIN juge que nous payons plus d'impôts que les autres communes soit 107 € de plus. Les ambarésiens gagnent bien moins leur vie que dans les autres communes. Les bases faibles indiquées par le Trésorier sont liées à la sociologie.

M. POULAIN note que de plus en plus de clients viennent le voir à la banque pour obtenir des prêts pour payer leurs impôts.

Monsieur le MAIRE sermonne M. POULAIN sur le fait de mélanger son activité professionnelle à sa vie politique et sa fonction d'élu. Mais M. POULAIN doit être assez grand puisqu'il constitue un groupe à lui tout seul.

Il rappelle à M. POULAIN qu'il a voté le budget en 2008 et 2009.

Monsieur MALBET ajoute que ce n'est pas une analyse mais un réquisitoire. M. POULAIN ne formule aucune proposition, mis à part ne pas augmenter les impôts et dégraisser le mammoth. Ce rapprochement de David POULAIN avec la politique actuelle du gouvernement est assez significatif.

Monsieur MALBET n'est pas pour une hausse massive des impôts mais lorsque les pertes de recettes conduisent à une fermeture des services publics que fait-on ? On ferme les crèches, les cantines... ?

Il nous faut bien assurer le service public. Avec quoi ?

Monsieur POULAIN répond que la politique de SARKOZY est combattue par tous. Il y a des choses inacceptables sur le capitaliste. Mais que penser des 300 € d'indemnités du Maire ?

Monsieur MALBET lui répond que ses positions sont trop démagogiques. Il lui suggère d'être un peu plus dans la réalité et l'objectivité.

Monsieur ONATE ajoute que Monsieur POULAIN parle au nom d'un groupe, Europe Ecologie dont il n'est pas le représentant.

FIXE les taux des impôts directs comme suit :

- Taxe d'habitation :	19,22 %
- Taxe sur les propriétés bâties :	29,53 %
- Taxe sur les propriétés non bâties :	82,88 %

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, M. MOREL, M. RODRIGUEZ)

1 abstention (M. POULAIN)

N° 57/10

Subvention aux associations - Exercice 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DEGAN en sa qualité de Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme section de Carbon-Blanc et Monsieur GIROU en sa qualité de Président des Donneurs de Sang de la Presqu'île ne prennent pas part au vote de la subvention concernant ces 2 associations.

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'exercice 2010 (hors actions partenariales) :

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant
ASSOCIATION SPORTIVE AMBARESIENNE	131 940,00 €
A.S.A. Directeur Sportif	13 000,00 €
A.S.A Classe de natation	2 400,00 €
A.S.A. Base Nautique	15 000,00 €
LOISIRS ET CULTURE	134 036,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	122 400,00 €
ENTENTE SPORTIVE AMBARESIENNE	36 720,00 €
BIOSEVE	15 000,00 €
UNION MUSICALE	9 700,00 €
CERCLE AMBARESIEN	5 000,00 €
COMITE AMBARESIEN DE JUMELAGE	5 000,00 €
ASSOCIATION DE DANSES AMBARESIENNE	3 000,00 €
AMIS DES MARAIS DE MONTFERRAND	1 525,00 €
ONGI ETORRI	1 500,00 €
SYNDICAT C.G.T. AMBARES ET LAGRAVE	1 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS D'AMBARES	1 000,00 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE LAGRAVE	1 000,00 €
THEATRE QUATRIEME DESSOUS	890,00 €
LE GARDON AMBARESIEN	800,00 €
VELO CLUB AMBARESIEN (GD PRIX)	700,00 €
RESTOS DU CŒUR	500,00 €
THES DANSANTS AMBARESIEN	500,00 €
UNC GIRONDE SECTION AMBARES	500,00 €
USEP AMBARES I	500,00 €
F.N.A.C.A.	400,00 €
F.C.P.E. MATERNEL ET PRIMAIRE	350,00 €
DONNEURS DE SANG PRESQU'ILE	305,00 €
FASO DIYA	300,00 €
CAVALIERS AMBARESIENS	300,00 €
LES MILLE PATTES	300,00 €
AIDE NOUS	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES (PEEP)	200,00 €
CROIX ROUGE	200,00 €
HAUTS DE RADIO	200,00 €
LIONS CLUB	200,00 €
POURQUOI PAS NOUS ?	180,00 €
FCPE Collège	150,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (Carbon Blanc)	150,00 €

A.S.A.G.A. (Gendarmes Ambarès)	100,00 €
AMB COUNTRY DANSE	100,00 €
ASS. D'ENTRAIDE CAMBODGIENNE D'AQUITAINE	100,00 €
ASS. ECONOMIE FAMILIALE	100,00 €
CERCLE DE BRIDGE	100,00 €
ETOILE AMBARESIENNE (COLLEGE C.MASSE)	100,00 €
MEDAILLES MILITAIRES 1757 °s	100,00 €
SABAREGES	100,00 €
TOTAL	509 600 €

DIT que le versement des sommes sera soumis à la présentation de bilans comptables et d'activité, en fonction de la demande de la collectivité et que celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement définitif des montants attribués.

ADOPTE à la majorité 31 voix POUR
1 abstention (M. POULAIN)

N° 58/10

Demande de DGE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

CONSIDERANT qu'une inspection de la toiture de l'école maternelle du Bourg, menée à la suite de chutes de plâtre, a permis de constater des défauts structurels graves concernant la charpente et que l'ampleur des désordres nécessite divers travaux dont la réfection complète de la couverture ;

CONSIDERANT en outre, la nécessité de créer une issue de secours supplémentaire dans la classe nord du rez-de-chaussée de l'école maternelle du Bourg et de modifier la largeur d'une issue de secours existante, avec remplacement de la porte ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de solliciter l'aide de l'Etat par l'attribution d'une Dotation Globale d'Equipement en 2010 sur le projet et selon les modalités suivantes.

Les dispositions des conditions d'attribution sont fixées par le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002. Les dossiers, doivent être déposés avant le 30 avril.

Le taux de subvention est fixé à 35% maximum du coût HT plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes.

Les projets portant sur les bâtiments qui intègrent une préoccupation d'économie d'énergie ou d'accessibilité aux handicapés pourront bénéficier d'un taux bonifié pouvant aller jusqu'à +5%, soit un taux de subvention de 40%.

- de solliciter l'attribution de DGE 2010 sur ces travaux :

	Coût estimatif H.T.	D.G.E. Sollicitée (35%)	Auto financement
ECOLE MATERNELLE DU BOURG : Réfection de la toiture et de la charpente + mise aux normes du dortoir	105.000 €	36.750 €	68.250 €

ADOpte à l'unanimité

N° 59/10

Tarifs pour les reprises de concessions dans l'ancien cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les tarifs des concessions funéraires arrêtés pour l'année 2010 par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que la procédure de reprise de 9 concessions dans l'ancien cimetière basée sur les articles L.2223-15, L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT a abouti en janvier 2010 ;

CONSIDERANT la demande de rachat de la concession AJ 22 figurant dans le cimetière communal et ayant fait l'objet de deux abandons à la commune par les deux familles ayants-droits ;

CONSIDERANT que dans le cas de reprises de concessions anciennes la commune n'a aucun moyen de connaître la capacité du caveau avant reprise et ouverture ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la grille tarifaire suivante afin d'envisager toutes les capacités potentielles :

Type de concession	Prix (€ TTC)
Concession cinquantenaire 4 places	665
Concession cinquantenaire 8 places	1330
concession cinquantenaire 10 places	1650

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès verbaux de reprises des concessions concernées et à signer les actes de vente des concessions concernées.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 60/10

Signature d'une convention d'attribution de subvention - mutualisation des crédits politique de la ville avec l'ACSE pour la réalisation du programme d'actions 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

M. le MAIRE d'Ambarès et Lagrave a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans, au départ reconductibles. Le CUCS a été prolongé d'un an par l'Etat en 2010 dans l'attente des décisions définitives concernant le recentrage de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En décembre 2009, la ville d'Ambarès et Lagrave s'est également engagée dans la démarche du « programme local de citoyenneté », qui permet de conduire avec le Département de la Gironde une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations habitant les quartiers dits en difficulté. Cette politique engage la ville en termes de projet intégré, de démocratie participative et d'implication citoyenne.

Le Conseil Local de Citoyenneté, mis en place le 21 décembre 2009, est l'expression de la volonté de mise en cohérence des politiques conduites sur la commune en direction des publics les plus fragiles. Il est à la fois le lieu de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme Local de Citoyenneté. Réuni le 25 mars 2010, il a validé le projet proposé au Conseil Municipal.

Le projet « politique de la ville » d'Ambarès et Lagrave se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de la part des différents partenaires, et notamment de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et du Conseil Général de la Gironde. Il est décrit dans la note et le tableau ci-joints.

S'agissant de l'année 2010, il est proposé à M. le MAIRE de signer une « convention d'attribution de subvention - mutualisation des crédits politique de la ville » avec l'ACSE pour la réalisation du programme d'actions décrit dans le tableau ci-joint.

La ville d'Ambarès et Lagrave mutualise les financements de l'ACSE pour les associations dans le cadre de cette convention.

Les versements aux différentes associations se feront conformément à la procédure votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005, à savoir un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde avant le 31 décembre 2010.

En effet, la convention prévoit en son article 8 que « *cette subvention devra être utilisée avant le 31 décembre 2010* ». Or la procédure concernant les subventions partenariales versées aux associations votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005 prévoit que les associations perçoivent par action(s) inscrite(s) dans au moins un dispositif un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde à la réception du bilan. Cette disposition est incompatible avec les exigences liées à la justification des dépenses de l'ACSE.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la « convention d'attribution de subvention - mutualisation des crédits politique de la ville » avec l'ACSE sur la base de la programmation suivante :

	Total		Ville		ACSE		CG	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Accès aux droits et lutte contre les discriminations	8 500 €	3,7%	5 000 €	9,4%	1 500 €	13,6%	2 000 €	4,5%
Culture et expression artistique	26 520 €	11,5%	7 600 €	14,2%	1 500 €	13,6%	5 000 €	11,3%
Education et accès aux savoirs de base	7 100 €	3,1%	3 650 €	6,8%	0 €	0,0%	3 300 €	7,5%
Emploi et développement économique	61 545 €	26,7%	7 088 €	13,3%	2 000 €	18,1%	17 000 €	38,5%
lien social, citoyenneté et participation à la vie publique	108 561 €	47,1%	29 499 €	55,3%	6 058 €	54,8%	16 890 €	38,2%
Santé et accès aux soins	18 300 €	7,9%	500 €	0,9%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
	230 526 €	100,0%	53 337 €	100,0%	11 058 €	100,0%	44 190 €	100,0%

AUTORISE Monsieur le MAIRE à :

- solliciter les subventions auprès du Président du Conseil Général
- signer les conventions financières nécessaires
- reverser les subventions correspondantes aux différentes associations partenaires.
- verser avant le 31 décembre 2010 le solde des subventions de l'ACSE. Les crédits seront pris au chapitre 65 du budget principal 2010.

ADOpte à l'unanimité

N° 61/10

Signalétique Evasion - Demande de participation - Enveloppe parlementaire - Complément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Une signalétique lumineuse va être mise en place sur la façade et le côté du pôle culturel Evasion.

Pour mener à bien ce projet, il est opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

VU le montant prévisionnel des travaux de 8 575 € H.T ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant ;

Coût prévisionnel € H.T.	Réserve Parlementaire € H.T. (50%)	Autofinancement € H.T. (50%)	Coût € TTC
8575	4287,5	4287,5	10255,7

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN demande qui est la Sénatrice ?

Madame KORJANEVSKI répond qu'il s'agit de Madame Françoise CARTRON.

Monsieur POULAIN demande quand la Commission de sécurité validera le nouveau système de désenfumage de la salle Evasion ?

Monsieur LAGOFUN informe que les travaux sont prévus du 15 juillet au 15 août prochain.

Madame KORJANEVSKI précise qu'il n'y a aucun danger de quelque nature que ce soit.

Monsieur le MAIRE ajoute que l'ancienne salle serait aujourd'hui fermée pour raison de sécurité si rien n'avait été fait.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à effectuer les démarches nécessaires à cette demande et à signer les documents afférents.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 62/10 Demande de subvention - CLSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

La Ville met en œuvre 2 projets relatifs à des activités éducatives, culturelles et sociales dans le cadre de son Centre de Loisirs Sans Hébergement.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une aide du Conseil Général pour : - une action de prévention alcool et tabac - 12-15 ans : subvention sollicitée : 2000 €
- passerelle avec accueil de loisirs - 6-11 ans : subvention sollicitée : 1200 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 63/10 Participation 2010 - Organisme de Gestion de l'Ecole privée St Michel / St Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

VU la Loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales et sa circulaire d'application n° 05-206 du 2 décembre 2005 ;

VU la délibération n° 104/09 du 6 juillet 2009 et la signature de la convention transactionnelle avec l'OGEC prévoyant dans son article 4 « les modalités d'actualisation et de révision du forfait fixé à 750 Euros au vu des documents budgétaires de la Commune au titre de l'année 2009. Le montant du forfait sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. A la demande de l'une des parties, et obligatoirement tous les

trois ans, il sera procédé à la révision du forfait pour tenir compte de l'évolution réelle des dépenses consacrées au fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'Ambarès et Lagrave. »

CONSIDERANT que l'école privée Saint-Michel - Saint-Pierre accueille 64 élèves domiciliés à Ambarès et Lagrave pour l'année scolaire 2009-2010 (contre 80 l'an passé) ;

CONSIDERANT l'évolution du coût de la vie constaté par l'INSEE en 2009 (+0,9%) ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer la participation de la Ville au fonctionnement de l'école privée Saint-Michel - Saint Pierre, pour l'exercice 2010 à 756,75 € par élève, soit 48 432 €.

DIT que la dépense est inscrite au B.P. 2010 c/6558.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE ajoute que cette participation est conforme à la convention de conciliation conclue en 2009.

Monsieur CASOURANG ajoute que celle-ci est conforme à la loi.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 64/10 Signature d'un avenant à la convention transactionnelle - OGEC/ville d'Ambarès et Lagrave - Cession foncière - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n°104/09 du 6 juillet 2009 ;

VU la convention du 09 septembre 2009, portant transaction en vue du règlement du litige opposant la Commune d'Ambarès et Lagrave et l'Organisme de gestion de l'école Saint Michel Saint Pierre ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Michel Saint Pierre en centre-ville au 5 rue du Président Coty, nécessite une cession à l'Association Saint Michel Saint Pierre, d'un détachement de parcelles du domaine privé de la Commune cadastrée BI 119 et 129p d'une superficie de 1739 m² au lieu des 1700 m² mentionnés dans la délibération du 06 juillet 2009 et dans la convention transactionnelle du 09 septembre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LAGOFUN indique que la modification porte sur une erreur de superficie lors du bornage.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'avenant à la convention transactionnelle, selon le projet ci-joint

AUTORISE la cession foncière à l'Association Saint Michel Saint Pierre, d'un détachement de parcelles du domaine privé de la Commune cadastrée BI 119 et 129p d'une superficie de 1739 m², au prix de 100 €/m², soit 173 900 €

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

ADOpte à l'unanimité

Sortie de M. CASAURANG de la salle.

N° 65/10

Dénomination de voirie : voie principale du projet du secteur C de la ZAC - Voirie reliant la rue Saint Sicaire à la rue Pierre Mendès-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de ZAC du Centre Ville et notamment les orientations d'aménagement pour le secteur C ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie reliant la rue Saint Sicaire à la rue Pierre Mendès-France ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Pierre BEREGOVOY »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 66/10

Dénomination de voirie : voie secondaire du projet du secteur C de la ZAC - Voirie en impasse débouchant sur la rue Pierre BEREGOVOY, voirie principale du secteur C de la ZAC du centre ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de ZAC du Centre Ville et notamment les orientations d'aménagement pour le secteur C ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie en impasse débouchant sur la rue Pierre BEREGOVOY ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Paul RAMADIER »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 67/10

Dénomination de voirie : voie principale du projet sur les terrains situés à l'angle de l'avenue Jules FERRY et de la rue Jean Prat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet d'aménagement des terrains situés à l'angle de la rue Jean Prat et de l'avenue Jules Ferry ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie principale pour relier l'avenue Jules FERRY à la rue Jean PRAT ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Boris VIAN »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 68/10

Dénomination de voirie : voie interne reliant l'avenue Jules Ferry à la voie principale du projet (rue Boris VIAN) sur les terrains du projet situé à l'angle de la rue Jean Prat et de l'avenue Jules Ferry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet d'aménagement pour les terrains situés à l'angle de la rue Jean PRAT et de l'avenue Jules FERRY ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie reliant l'avenue Jules Ferry à la nouvelle rue Boris VIAN, elle-même nouvelle voie principale du projet ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue COLUCHE »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 69/10

Dénomination de voirie : voie interne en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue Boris VIAN, voie principale desservant le projet sur les terrains situés à l'angle de la rue Jean Prat et de l'avenue Jules Ferry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet d'aménagement des terrains situés à l'angle de la rue Jean Prat et de l'avenue Jules Ferry ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue Boris VIAN, elle-même nouvelle voie principale du projet ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Django REINHART »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 70/10

Dénomination de voirie : voie interne au projet de Gironde Habitat - Mickaélis - voirie en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue Marcel Palacin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de réalisation de 50 logements sociaux élaboré par le bailleur Gironde Habitat ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie en U, prenant son entrée et sa sortie sur la rue Marcel Palacin ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Marguerite DURAS »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 71/10

Dénomination de voirie : voie interne au projet de European Homes - voirie en U prenant son entrée et sa sortie sur la rue du Broustey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet d'aménagement de 33 lots et 4 macro-lots ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie en U, prenant son entrée et sa sortie sur la rue du Broustey ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Roger COUDERC »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 72/10

Dénomination de voirie : voie interne au projet de LP Promotions - voirie en impasse à double sens avec raquette de retournement débouchant rue du Broustey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de construction de 157 logements, 21 individuels et 136 locatifs, dont 47 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie en impasse à double sens avec raquette de retournement débouchant rue du Broustey, et dans l'attente d'une future liaison prévue à l'orientation d'aménagement G12 du Plan Local d'Urbanisme ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Nelson MANDELA »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 73/10

Signature d'une convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation temporaires et permanents avec la CUB - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet "cubetcités", la CUB et les Communes souhaitent établir des liens plus étroits afin de mieux gérer les arrêtés temporaires et permanents de circulation.

Pour cela, la CUB propose de mettre à disposition des communes, le progiciel COORDIN.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, selon le projet ci-joint, qui précise les modalités d'échanges de données entre la Commune et la CUB nécessaires à la gestion des arrêtés de circulation.

La participation de la Ville d'Ambarès et Lagrave s'élèvera à un versement unique de : 1 505 € par poste.

ADOpte à l'unanimité

N° 74/10

Rétrocession des parcelles cadastrées AL 884, 885, 886 et 887 (espaces verts) appartenant à l'Association Syndicale Libre des Jardins de Lalande, à la ville d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat" ;

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

VU le courrier de demande de rétrocession, en date du 8/02/10, à la ville d'Ambarès et Lagrave, des parcelles AL 884, 885,886 et 887 par Monsieur André LEVI, président de l'Association Syndicale Libre des Jardins de Lalande ;

CONSIDERANT que ce lotissement va prochainement être intégrer dans le patrimoine Communautaire (Voirie et réseaux humides) ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir régulièrement les espaces verts bordant ces futures voies publiques,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées AL 884, 885, 886 et 887, propriété de l'Association Syndicale des Jardins de Lalande à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale Libre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 75/10

Effacement de réseau basse tension - rue Louis MASSINA (préalablement à l'aménagement de voirie) - Approbation - Demandes de participations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°118/09 du 31 août 2009 portant dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Claude Taudin à la rue du Parc des Sports ;

CONSIDERANT le projet de création de la voie nouvelle, rue Louis MASSINA, par la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'opportunité d'enfouir les réseaux aériens moyenne et basse tension, ainsi que l'ensemble des câbles aériens, lors de cet aménagement de voirie ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 25 mars 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de valider l'effacement du réseau aérien moyenne tension/basse tension ainsi que l'ensemble de tous les branchements y afférents de la future rue Louis Massina, pour un coût estimé de 38 038,77 € H.T., dont 2 488 ,52 € H.T. de maîtrise d'œuvre assurée par le SDEEG.

- de solliciter EDF et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG) selon le plan de financement suivant :

.participation EDF : 40% soit 15 215,51 € HT

.participation SDEEG : 20% soit 7 607,75 € HT

.participation communale : 40% soit 15 215,51 € HT

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DE PEDRO, Conseillère municipale déléguée

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le MAIRE en vertu de sa délégation et notifiés entre le 12/02/2010 et le 31/03/2010 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le MAIRE a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants correspondants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le MAIRE décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES					
N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT € HT	Date notification
2010008	MISSION D'ASSISTANCE à MAITRISE D'OUVRAGE HQE - REALISATION ECOQUARTIER DES ERABLES	Marché ordinaire de prestations intellectuelles (groupement de commandes)	LATTANZIO - E.A.U. 75010 PARIS	Ville (5%) : 4 195,12 Logévie (95%) : 79 707,37	12/02/2010

Retour de M. CASOURANG à 20h26

N° 76/10

Election d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO, Conseillère Municipale

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008 portant élection des membres de la CAO ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008, portant modification de la CAO ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT la désignation par arrêté municipal de Mme DE PEDRO BARO en qualité de Représentante de l'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur (RACPA) ;

CONSIDERANT la démission de 4 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la CAO en date du 31 mars 2010 ;

CONSIDERANT que lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par un suppléant inscrit sur la même liste, la CAO est renouvelée intégralement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle CAO.

L'élection des membres titulaires et suppléants des commissions se fait au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (afin d'effectuer le remplacement d'un titulaire par un suppléant de la même liste, situé aussi bien au même rang qu'à un rang différent, à condition toutefois que la liste n'ait pas fait apparaître explicitement que tel candidat était le suppléant attiré d'un titulaire déterminé). La commission comporte, dans les communes de 3500 habitants et plus, le MAIRE ou son représentant en qualité de président et 5 membres titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les listes peuvent être déposées en Mairie jusqu'à la réunion du Conseil Municipal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrages exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le MAIRE indique que 2 listes ont été déposées, l'une par le groupe majoritaire et l'autre par le groupe de l'opposition.

1 - Liste déposée par le groupe majoritaire :	<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
	- CROUGNEAU	- LAGOFUN
	- COMBE	- GIROU
	- SICRE	- MALBET
	- DE TASTES	- ONATE
	- PAILLET	- MONTAVY

2 - Liste déposée par le groupe d'opposition :	<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
	- MOREL	- CAILLAUD
	- EYILI	- SCHWEBEL

Monsieur POULAIN demande s'il peut avoir l'ancienne liste car il pense que des personnes se représentent.

Monsieur le MAIRE répond qu'il doit connaître les membres puisqu'il en faisait lui-même partie.

Monsieur ONATE indique qu'il a démissionné mais se présente toutefois.

Madame CLAVERE intervient pour demander le silence au public.

Monsieur le MAIRE rappelle à un membre de l'assistance qu'il ne doit pas perturber les débats sous peine d'être exclu.

Il rappelle à Madame CLAVERE que lui seul a le pouvoir de police et lui prie de ne pas interpeler directement le public.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de procéder à cette élection à main levée.

Votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Sièges à pourvoir : 5
QE = 6.2

- Liste n° 1 : 27 voix/6,2 = 4 sièges
Liste n° 2 : 4 voix/6,2 = 0 siège Reste 1 siège à pourvoir

- Liste n° 1 : 27-25,2 = 1,8 = 0 siège
Liste n° 2 : 4-0 = 4 = 1 siège

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- CROUGNEAU	- LAGOFUN
- COMBE	- GIROU
- SICRE	- MALBET
- DE TASTES	- ONATE
- MOREL	- CAILLAUD

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 77/10 Création et suppression de postes - service Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

VU la demande de diminution du temps de travail d'un agent de la bibliothèque à temps partiel (80% à 50%) ;

VU les besoins de ce service ;

VU l'accord de l'agent ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2010.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 78/10 Création et suppression de postes - service Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent de la bibliothèque travaillant à temps partiel (50%) ;

VU les besoins du service ;

VU l'accord de l'agent ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 79/10

Gratification des étudiants stagiaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

Certains étudiants sont appelés à effectuer des stages pratiques dans les services de la Ville dans le cadre de leur cursus et pour répondre à des besoins de la collectivité.

Ces stages de formation ont pour objet d'assurer l'application pratique des enseignements dispensés dans les établissements du supérieur.

Ils demeurent bénéficiaires du régime d'assurances sociales des étudiants et peuvent continuer à percevoir le cas échéant les prestations des assurances maladie et des allocations familiales.

Le versement d'une gratification par l'administration d'accueil, lorsque le stage est supérieur à 2 mois, et inférieur à 6 mois, est possible si son montant ne dépasse pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification entraîne une franchise de cotisation et de contribution sociales pour la commune.

Si l'activité professionnelle confiée au stagiaire le justifie, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération d'un montant au moins égale au SMIC horaire, dans le cadre d'un contrat de travail de droit commun.

La collectivité a la possibilité de prendre en charge les trajets domicile - lieu de travail dans les conditions fixées par la réglementation.

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la Circulaire du secrétaire d'Etat délégué aux collectivités territoriales du 4 novembre 2009,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une gratification au prorata temporis, de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, aux étudiants stagiaires de plus de 2 mois consécutifs, dans la limite des inscriptions budgétaires et à conclure, si l'activité professionnelle confiée au stagiaire permet la production d'une étude, d'un rapport, ou de tout autre document ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part de la collectivité, un contrat de droit commun bénéficiant d'une rémunération d'un montant au moins égale au SMIC horaire dans la limite des inscriptions budgétaires,

AUTORISE la prise en charge des trajets domicile - lieu de travail, lorsque la distance quotidienne parcourue est supérieure à 40 km, pour les étudiants stagiaires de plus de 2 mois consécutifs, dans la limite des inscriptions budgétaires et l'accès au restaurant administratif selon le tarif des agents communaux.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur CROUGNEAU indique que la loi devrait prévoir la cotisation retraite pour ces stages rémunérés qui deviennent de plus en plus fréquents pour les jeunes pour débiter dans les entreprises.

N° 80/10 **Recrutement d'agents pour besoin occasionnel - forum de l'emploi**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'organisation du forum de l'emploi le 26 mai prochain, au pôle Culturel Evasion ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter 2 agents en charge de l'accueil pour cette journée ;

CONSIDERANT que le financement de ces 2 recrutements est assuré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer 2 emplois pour besoin occasionnel pour cette journée et d'autoriser M. le MAIRE à pourvoir à ceux-ci par contrat à durée déterminé d'une journée.

Dit que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 81/10 **Création de postes - service Education/Jeunesse**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

VU l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ATSEM 1^{ère} classe d'un agent non titulaire ;

CONSIDERANT les missions exercées par cet agent ;

VU les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à 32/35ème, à compter du 1^{er} avril 2010.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune

ADOPTE à l'unanimité

Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** informe le Conseil qu'après une présentation au comité national Agenda 21, le Ministre Jean-Louis Borloo a écrit que notre projet territorial de développement durable a été reconnu « agenda 21 local » au titre de la stratégie nationale de développement durable.

Madame KORJANEVSKI ajoute qu'il n'y a pas que l'environnement mais aussi le service social, l'environnement n'est rien sans l'Homme, c'est une grande satisfaction et remercie Céline GARBAY et Violaine PAULINE ainsi que tous les services qui sont concernés.

- **Monsieur DE TASTES** qui représentait la ville lors du Conseil d'Administration du Collège, transmet les chaleureux remerciements de Madame la Principale pour l'accueil des jeunes allemands sur la commune. Il précise qu'à lui tout seul, il ne constituait pas un « nous ».

- **Monsieur CASAURANG** donne lecture de son intervention :

« Pas de bébés à la consigne

Après le 11 mars, le 8 avril la colère des professionnels de la Petite Enfance ne fait que s'amplifier.

Comprenons à sa juste valeur la mobilisation exceptionnelle de la Petite Enfance qui unit familles et professionnels contre le nouveau décret Morano sur l'accueil collectif dans les structures de la Petite Enfance.

En réponse à la mobilisation, Madame Morano répand des contre-vérités dans la presse et dans un courrier aux directrices de crèches. Il convient donc de rappeler dans cette enceinte que, contrairement à ce qu'affirme la Ministre,

- le projet de décret n'a pas fait l'objet d'un consensus lors des simulacres de concertations où jamais la parole des professionnels n'a été prise en compte.

- le taux d'encadrement d'un pour 5 et d'un pour 8 demeure certes, mais qu'il devient théorique, en instaurant son propre contournement par le taux d'accueil en surnombre porté à 120% ou encore dans les jardins d'éveil où n'est fixé aucun taux d'encadrement.

- la baisse du quota de personnels les plus qualifiés ne favorise pas les titulaires d'un CAP Petite Enfance mais déqualifie globalement des métiers exercés essentiellement par des femmes, au mépris de leur promotion professionnelle.

- le gouvernement ne crée pas 100 000 places d'accueil collectif, il en prévoit 37 000 « grâce à l'amélioration du taux d'occupation », ce qui correspond aux 120% d'accueils en surnombre. Ainsi et pour rappel ou information, la CNAF n'a inscrit que 30 000 créations de places pour 2009-2012, pour un coût de 330 millions bien loin des 1,3 milliards annoncés. A ces mesures concrètes opposées aux effets d'annonce, on peut rajouter la réduction de moitié du temps de formation initiale des assistantes maternelles ou rajouter encore le projet de maisons d'assistantes maternelles, structure collective sans aucune norme de fonctionnement. Le Président de la République qui s'est engagé à augmenter l'offre d'accueil en créant 200 000 places nouvelles semble déjà mal parti pour tenir ses promesses quantitatives, mais il a encore moins précisé aux parents que cela se traduirait par la dégradation de la qualité d'accueil pour les tout petits.

Il convient donc de rappeler que le collectif « Pas de bébés à la consigne » qui agit sans relâche pour obtenir le retrait du décret Morano a raison, il convient de réaffirmer que son action pour obtenir avec les parents et les professionnels un véritable plan d'urgence pour la Petite Enfance est juste et qu'elle doit être connue et reconnue ».

- **Madame MALIDIN** donne lecture de son intervention sur la démarche qualité Accueil :

« Comme vous le savez, la ville d'Ambarès et Lagrave s'est engagée en 2007 dans une démarche qualité et avait obtenu la certification Qualiville pour les services de l'accueil et l'état civil, valable 3 ans. Un audit d'1 jour est cependant organisé chaque année pour le maintien de cette certification

Donc l'audit du 02 février est le dernier du cycle des 3 années écoulées en terme de démarche qualité, les objectifs de ce dernier étaient de vérifier que l'ensemble des écarts observés durant les trois ans ont été pris en compte dans l'évolution de la démarche ainsi que d'observer l'ensemble des actions mises en place et leur pérennité.

L'un des points sensibles de la démarche reste la définition d'indicateurs qualité qui viendront se dessiner au fil des années, en effet, la démarche reste encore jeune pour permettre un recul suffisant. On note également le fait de ne pas mettre suffisamment en avant les actions mises en place.

Le cycle s'achève donc avec le maintien de la certification (courrier reçu le 02 avril de l'AFNOR), aucune remarque n'aura été constatée lors des 3 audits.

Il s'agit maintenant de repartir sur un nouveau cycle en prenant compte l'évolution des actions déjà en place, le prochain audit 2011 se déroulera sur 2 jours afin de remettre à plat l'ensemble de la démarche.

J'en profite aussi pour remercier notamment Céline Garbay qui a mené ce dossier avec beaucoup d'efficacité ainsi que toutes les personnes des différents services impliquées dans cette démarche »

• **Madame KORJANEVSKI** donne lecture de son intervention sur la vidéosurveillance :

« La vidéosurveillance : un équipement qui pèse lourd sur le budget municipal

Parmi les nombreux équipements de sécurité, la vidéosurveillance est le plus coûteux. Pour autant, les élus locaux, convaincus à tort ou à raison des vertus de la caméra, ne rechignent pas à mettre la main au portefeuille.

Pour exemple, Lyon a investi 6 millions d'euros dans le plus vaste système du pays.

Dans le village de Baudinard-sur-verdon (Var), l'insolite installation de 12 caméras a coûté 60 000 euros pour 156 habitants !

Le coût de la vidéosurveillance va du simple au décuple en fonction des technologies utilisées et surtout, des infrastructures à construire pour la mise sur pied d'un système. Grosso modo, les bureaux d'étude évaluent le prix d'une caméra installée entre 15 000 et 20 000 euros !

On comprend mieux l'inquiétude des élus locaux lorsque la Ministre de l'Intérieur a annoncé à l'été 2007 le lancement d'un plan national d'équipement. Qui va payer ? S'était interrogé avec virulence le Président de l'Association des Maires des grandes villes de France. Presque deux ans plus tard la question n'est toujours pas réglée.

Dans un rapport de Mai 2008, l'Institut national des hautes études de sécurité entérinait « l'externalisation des coûts des équipements et de fonctionnement » comme une caractéristique de la « vidéosurveillance à la française » : c'est-à-dire un financement sans l'Etat qui « exclut de devenir lui-même un opérateur mais demande aux investisseurs de tenir à sa disposition les images qu'ils recueillent ». En effet, « Si la finalité d'un système est l'élucidation des faits de délinquance, compétence exclusivement régalienne, pourquoi serait-ce aux collectivités de régler la facture ? »

Des chiffres :

80 000 euros : coût des étapes préliminaires

20 000 euros/caméra : coût moyen

28 000 euros/agent, soit un total de 140 000 euros/an, coût moyen pour un système composé de 20 caméras, fonctionnant 24 h/24. 5 agents au moins sont nécessaires.

Monsieur le Préfet, dans son courrier du 8 avril 2008, rappelle que « le développement de la vidéo protection, dans un cadre respectueux des libertés publiques, constitue un axe essentiel de la politique du gouvernement en matière de sécurité ». Ce qui, bien entendu confirme la compétence régalienne de l'Etat en matière de sécurité et donc sa responsabilité financière en terme d'équipement dans le cadre de la politique gouvernementale et précise Monsieur le préfet « dans la perspective de la nouvelle loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en cours d'adoption » (LOPPSI 2)

Cette loi adoptée par l'Assemblée Nationale le mardi 16 février doit être débattue au Sénat. Elle prévoit que l'Etat puisse imposer aux municipalités l'installation de caméras de vidéosurveillance dans 3 cas : la prévention des actes de terrorisme, les sites d'importance vitale ou les intérêts fondamentaux de la nation. Les frais d'installation pourront être financés à 50% par l'Etat, mais les coûts de fonctionnement élevés resteront à la charge des communes.

La vidéoprotection remplace la vidéosurveillance... jeu de mot subtil : on ne surveille plus, on protège, c'est autre chose ...mais toujours un poids supplémentaire pour les budgets municipaux, là, rien de changé ! »

Madame DEGAN rappelle qu'elle avait fait part de la multiplication des systèmes de vidéosurveillance et de la loi LOPPSI 2 lors des questions diverses du dernier conseil municipal et ajoute son accord si ce n'est pour surveiller un bâtiment, mais demeure contre la vidéosurveillance dans les espaces publics.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M. MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD